



## Commune de Romanel-sur-Lausanne

### CONSEIL COMMUNAL

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2022

Présidence M. THIERRY HENRY

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis Municipal N°24 / 2022 « **Budget 2023** », adopté en séance de Municipalité du 31 octobre 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- **d'approuver le budget ordinaire de la commune pour 2023 présentant un excédent de revenus de CHF 20'700.--**, avec deux amendements :

**Amendement 1** : Poste 820.3657.00 *Aide Financière énergie* : augmentation de CHF 37'000 soit 74'000 en lieu et place de CHF 37'000.-

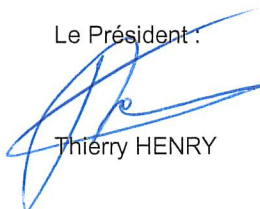
**Amendement 2** : Postes 301 *Personnel administratif et d'exploitation*, 303 *Assurances sociales*, 304 *Caisses de pensions et de prévoyance*, 305 *Assurances accidents et maladie*, réduction de CHF 40'000.- soit CHF 4'100'900.- en lieu et place de CHF 4'140'900.-

*La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques et la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs doivent se prononcer séparément sur chacune d'elles. Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.*

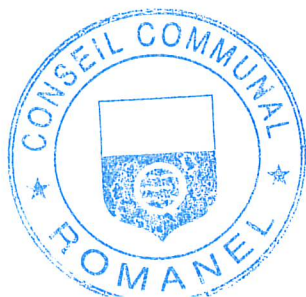
*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques** (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 3 janvier 2023 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Ainsi délibéré en séance du 15 décembre 2022

Le Président :



Thierry HENRY



La Secrétaire :



Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 19.12.2022